TÉLÉCONSULTATION TÉLÉSOIN

LES OUTILS POUR LES PSL

Les outils utilisés majoritairement en région

Vidéotransmission

Medic@m : développé par l'URPS

Pour accéder à l'outil : https://medicam.mipih.fr/docteur/formulaire-inscription

Jitsi Meet

Tuto installation et utilisation de l'outil proposé par la MSP du Sor (Tarn, 81) : https://www.youtube.com/watch?v=A02mKOZZ1FM

Logiciel labellisé ASIP V2 disposant d'un module de téléconsultation, Doctolib, Skype, Whatsapp, etc.

Télésuivi

Outil de suivi ORUMIP ville hôpital développé par E-santé occitanie

Fiche d'orientation et de télésuivi Covid 19 pour assurer l'orientation et le suivi ville-hôpital.

Pour y accéder, il faut s'inscrire sur : https://pro.orumip.fr/#/inscription

Les solutions numériques nationales recensées par le Ministère

Consulter la liste : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/editeurs_solutions_de_telemedecine.pdf

PSYCHOLOGUE

Possibilité de pratiquer à distance dans la mesure où, n'étant pas professionnels de santé, ils ne sont pas soumis à la réglementation relative à la télésanté.

ORTHOPHONISTE

Télé-orthophonie

Moyens	Vidéotransmission
Cotation	AMO selon coefficient
Patients éligibles	Tous patients : A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes d'orthophonie visés peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthophoniste. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'orthophoniste. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

ERGOTHÉRAPEUTE ET PSYCHOMOTRICIENS

Télésoin

Moyens	Vidéotransmission
Cotation	SO Mais facturation du forfait dans le cadre des plateformes de coordination et d'orientation autisme possible
Patients éligibles	Tous patients : A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les activités d'ergothérapeute et de psychomotricien peuvent être réalisées à distance par télésoin La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'auxiliaire médical. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'ergothérapeute ou le psychomotricien Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

Arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EA2A239AE094C629DF10F7B283B139C2.tplgfr32s_3?cidTexte=JORFTEXT000041798289&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041798196

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Télésoin

Moyens	Vidéotransmission
Cotation	AMK avec coefficient Informations détaillées sur les coefficients de cotation : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3AE175EF28D12498AA7AFAE7943892BB.tplgfr38s_2?cidTexte=JORFTEXT000041807257&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041807149
Patients éligibles	Tous patients : A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes de masso-kinésithérapie peuvent être réalisées à distance par télésoin La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le masseur kinésithérapeute. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par le MK. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

SAGE-FEMME

Téléconsultation

Moyens	Vidéotransmission
Cotation	TCG
Procédure	https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/665968/document/fiche_sages-femmes_recours_a_la_telesante_dans_le_cadre_de_lepidemie_covid-19.pdf
Patients éligibles	Toutes patientes

Arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&categorieLien=id

IVG Médicamenteuse

Moyens	Vidéotransmission
Cotation	IC/ICS + FHV + IC/ICS
Patients éligibles	Femmes enceintes

Dans le respect des délais légaux, PEC en ville

INFIRMIER

Télésuivi/télésoin

Moyens	Préférentiellement par vidéotransmission avec le patient Ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.
Cotation	AMI 3,2
Procédure	https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/665941/document/fiche_infirmier_telesoin_08042020.pdf
Patients éligibles	Patients Covid 19 (suspects ou diagnostiqués) sous conditions : • Patient ayant été hospitalisé car ayant présenté une forme symptomatique avec signes de gravité et dont les critères cliniques d'évolution permettent un retour au domicile ; • Patient ayant été vu par un médecin de ville car ayant présenté une forme symptomatique sans signes de gravité nécessitant un repos et une surveillance de quelques critères cliniques au domicile par un tiers en complément du suivi médical. - Sur prescription médicale : participe à la surveillance clinique des patients suspectés d'infection ou reconnus atteints du covid-19 - Dérogation au premier soin en présentiel et à l'obligation d'utilisation de vidéotransmission - Conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020

Participation à la téléconsultation avec les médecins

Patients éligibles	Tous patients
Moyens	Téléconsultation réalisée au cours d'un soin infirmier déjà prévu Téléconsultation réalisée isolément dans un lieu dédié aux téléconsultations A organiser de manière spécifique à domicile.
Cotation	• Lors d'un soin infirmier déjà prévu (code TLS -10€) • Dans un lieu dédié aux téléconsultations (code TLL -12 €) • Ou organisé de manière spécifique à domicile (code TLD -15 €) • Possibilité de facturer des frais de déplacement y compris pour l'acte TLL* *applicables une fois lorsque l'infirmier accompagne plusieurs patients au cours de téléconsultations réalisées successivement dans un même lieu dédié. Deux déplacements dans un lieu dédié aux téléconsultations, au plus, sont facturables par jour.
Procédure	https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/665893/document/fiche_prise_en_charge_en_ville_des_patients_covid-19_par_les_ps_-_assurance_maladie.pdf

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Téléconsultation

Patients éligibles	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) Dérogation avenant 6 : • La prise en charge des téléconsultations est possible même en l'absence de connaissance préalable du patient • Recommandation de réalisation des téléconsultations avec le médecin traitant ; en cas d'impossibilité prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées. Autres patients Dans les conditions de l'avenant 6 : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/451403/document/avenant_6_-_texte.pdf) Spécificités de la téléconsultation par téléphone - les patients résidant dans les zones blanches - ou pour les patients suivants, n'ayant pas accès à un outil permettant une vidéo et notamment à un smartphone : patients Covid 19 (suspects ou diagnostiqués), en ALD, ou âgés de plus de 70 ans
Moyens	Vidéotransmission Arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&categorieLien=id Ou par téléphone uniquement pour les patients dans les situations suivantes : - les patients résidant dans les zones blanches - ou pour les patients suivants, n'ayant pas accès à un outil permettant une vidéo et notamment à un smartphone : patients Covid 19 (suspects ou diagnostiqués), en ALD, ou âgés de plus de 70 ans Communiqué de presse : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/200404-cp_teleconsultation_par_telephone_.pdf
Cotation	TC / TCG + majorations. Indiquer dans la feuille de soins exonération de type « soins particuliers exonérés » (exo div, valeur 3).
Procédure	https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/672691/document/fiche-medecin-recours-teleconsultation-covid19-09042020.pdf

Téléexpertise

Patients éligibles	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) Dérogation de l'avenant 6 : suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel.
Moyens	Outils respectant PGSSIS et RGPD
Cotation	TE1 / TE2

Télésurveillance étapes

Patients éligibles	Patient souffrant d'une insuffisance cardiaque chronique Suppresion des conditions suivantes pour les patients éligibles : - Hospitalisation au cours des 30 derniers jours pour une poussée d'ICC (diagnostic principal, au regard du compte rendu ou du codage CIM 10 – I500/I501/I502/I509); - Hospitalisation au moins une fois au cours des 12 derniers mois pour une poussée d'ICC (diagnostic principal, au regard du compte rendu ou du codage CIM 10 – I500/I501/I502/I509) et actuellement en classe NYHA 2 ou plus avec un taux de peptides natriurétiques élevé (BNP >100 pg/ml ou NT pro BNP >1000 pg/ml).
Moyens	non précisés
Cotation	TSM au terme des 6 mois de suivi (110€/semestre/patient)

IVG médicamenteuse

Patients éligibles	Femmes enceintes Dans le respect des délais légaux, PEC en ville
Moyens	Vidéotransmission
Cotation	MG : IC + FHV + IC

FORMS
EQUIPES
COORDINATIONS
TERRITOIRES

FEDERATION OCCITANIE ROUSSILON DES MAISONS DE SANTE